

**Régie interne du Cimetière
de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin**

BUREAU ADMINISTRATIF :
C. C. Saint-Cyrille de Normandin
1073, Saint-Cyrille
Normandin (Québec) G8M 4J3
Tél. / Téléc.: 418 274-2126
fabriquenormandin@hotmail.com

ADRESSE DU CIMETIÈRE :
Cimetière Saint-Cyrille de Normandin
1297, av. Du Rocher
Normandin (Québec) G8M 3X4

OBJET DE LA RÉGIE INTERNE

En plus du règlement de cimetière promulgué par le Diocèse de Chicoutimi en janvier 2020, ce présent document établit les règles de régie interne qui s'appliquent spécifiquement à notre cimetière. Il détermine les conditions de sépulture et d'exhumation et précise diverses dispositions utiles à la gestion du cimetière.

DÉFINITIONS:

- I. Les mots < non-résident > signifient:
que la personne ne réside pas à Normandin.
- II. Le mot << utilisateur >> désigne toute personne qui désire inhumer tout corps ou cendres d'un proche sur un lot appartenant à un concessionnaire. (Voir 4.1)

RÈGLEMENTS SE RAPPORTANT AU CONCESSIONNAIRE

- 1.1 Les lots sont concédés pour une période qui n'excède pas 25 ans. Le décompte débutant au moment de l'achat. Le contrat de concession inclut les frais d'entretien pour le même nombre d'années. Le montant est déterminé par l'assemblée de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin.
- 1.2 Les résidents de Normandin peuvent devenir concessionnaires selon la politique de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin pour un maximum de 4 lots par famille demeurant à une même adresse.
- 1.3 Un non-résident peut devenir concessionnaire selon la politique de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin pour un maximum de 2 lots par famille demeurant à une même adresse.

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

- 2.1 L'ajout de tourbe et de bornes est également de la responsabilité du concessionnaire. L'ajout de terre et de concassé est à ses frais également si c'est en surplus de l'entretien habituel.
- 2.2 Les décorations naturelles à caractère permanent faites par le concessionnaire sont permises avec l'approbation de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin à condition qu'elles soient placées de chaque côté de l'épithaphe et ne dépassent pas 3,33 pieds (1 mètre) de hauteur dans l'une ou l'autre des parties du cimetière.

Également sont tolérées les décorations naturelles de fleurs en avant de l'épithaphe sur l'espace de 1 pied (30 cm) à partir de l'épithaphe. **En tout temps, cette dernière doit être visible.**

- 2.3 Les décorations à caractère temporaire: les fleurs coupées ou en pots, toute décoration ou arrangement qu'ils soient naturels ou artificiels, devront être déposés aux endroits prévus à cette fin pour une période maximale de 3 jours après l'inhumation. Dès que les décorations seront défraîchies, elles seront éliminées.
- 2.4 Dans le cimetière (ancienne ou nouvelle partie), les décorations autorisées sont:
- les fleurs vivaces - les cèdres nains - les arbustes nains taillés
 - les luminaires solaires. Ces décorations devront être entretenues par le concessionnaire et ne devront pas déborder sur les lots voisins.

RÈGLEMENTS SE RAPPORTANT À L'INHUMATION

- 3.1 La personne (famille) responsable des arrangements pour l'inhumation d'un corps ou de l'inhumation des cendres doit contacter l'assemblée de C. C. Saint-Cyrille de Normandin ou son représentant officiel (secrétariat) et doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'ouverture du dossier dont une attestation de décès. Le consentement du concessionnaire est nécessaire. (Voir 4.1)
- 3.2 Dans la partie réservée aux enfants, le concessionnaire est autorisé à placer des cendres seulement sur la concession de son ou ses enfants décédés. Monuments acceptés : croix / marker (comme les monuments du nouveau cimetière) ou plaque au sol.
- 3.2.1 Dans les deux parties du cimetière, les familles qui le désirent et lorsque la situation s'y prête, il est possible de placer une base en ciment pour 2 lots ou 3 lots maximum, pour y déposer 2 ou 3 monuments maximum. (Réf.: 3.13)
- 3.3 Les inhumations ont lieu tous les jours de 9 heures à 16 heures excepté les samedis après-midi ainsi que les dimanches après-midi. Dans ces cas, des frais additionnels de 75 \$ pour des cendres et de 100 \$ pour un cercueil seront chargés.

Le temps alloué à une famille pour la mise en terre des cendres d'un proche au cimetière est de 1 heure à partir de l'heure du rendez-vous.

- 3.4 Les monuments-columbarium (épitaphe où on peut déposer des urnes à l'intérieur) pourront être placés dans le nouveau cimetière à l'endroit réservé à cette fin. Ni cercueil, ni cendres ne seront mis en terre dans le sol de cette partie du cimetière.
- 3.5 Les monuments-columbarium pourront être placés dans la vieille partie du cimetière et seulement en bordure du chemin dans la nouvelle rangée prévue à cette fin. (Voir les mesures 3.13). Ni cercueil, ni cendres ne seront mis en terre dans cette partie du cimetière.

- 3.5.1 Dans le vieux cimetière, les monuments-columbarium combinés pourront y être installés selon les mesures ci-dessous. Dans cette partie, il sera possible d'y inhumer un cercueil et/ou des cendres en plus du monument-columbarium.

Base : 30 pouces de large

Hauteur : 36 pouces incluant la base

Profondeur : 16 pouces

IMPORTANT

Si les mesures de la base excèdent 30 pouces de large, le concessionnaire devra acquérir deux lots (Réf. # 3.13 base pour 2 lots).

- 3.6 Les frais pour la mise en place des cendres dans un monument-columbarium sont les mêmes que pour une mise en terre traditionnelle.
- 3.7 Les clés des monuments-columbarium doivent être remises à la C. C. Saint-Cyrille de Normandin. Même chose pour un caveau dans le cimetière. Le concessionnaire désignera une ou deux personnes autorisées à se servir des clés, lesquelles seront prêtées par la C. C. Saint-Cyrille de Normandin uniquement pour le dépôt des cendres ou le déménagement permanent dans un autre lieu, compte tenu que la C. C. Saint-Cyrille de Normandin est responsable en tout temps des cendres dans son cimetière, et ce, dès la signature du registre des sépultures. Ce déménagement devra être au préalable autorisé par la Chancellerie du diocèse.
- 3.8 Les travaux d'ouverture de fosse dans le cimetière sont régis par la C. C. Saint-Cyrille de Normandin en conformité avec les règlements; personne ne peut faire un travail sur la propriété de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin sans l'autorisation de cette dernière. Lors du creusage, la terre est déposée sur les lots entourant celle-ci en attendant d'être refermée.
- 3.9 En dehors des dates de mise en terre, le tarif du déneigement pour aller au charnier est fixé par la C. C. Saint-Cyrille de Normandin et chargé systématiquement à la famille.
- 3.10 Le lot mesure environ 3 pieds sur 10 pieds (0,9144 mètre sur 3,048 mètres) et pourra recevoir 1 cercueil et/ou 8 urnes maximum (selon la taille de chacune) à la condition expresse que les dimensions du lot le permettent, que la place soit disponible et qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'excavation. Les urnes seront identifiées par une plaque au sol si l'espace est insuffisant sur le monument. C'est la C. C. Saint-Cyrille de Normandin et le préposé à l'excavation qui décident de l'endroit où il faut creuser selon l'ordre approprié.

- 3.11 La concession d'un lot peut se faire longtemps à l'avance à condition que le lot soit identifié par une épitaphe ou monument-columbarium, selon le cas, dans un délai de 90 jours. Passé ce délai, la C. C. Saint-Cyrille de Normandin se réserve le droit d'annuler le contrat et un montant de 75 \$ sera conservé pour l'administration.
- 3.12 L'épitaphe dans la vieille partie du cimetière de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin ne devra pas excéder 36 pouces de hauteur incluant la base.

3.13 **Assise pour préparation du terrain avant de recevoir la base et l'épitaphe**

- * La tourbe doit être enlevée au moins 1 pouce tout le tour de la base.
- * Le terrain doit être mis au niveau avant d'y installer un styromousse (polystyrène) de la grandeur de l'emplacement pour y recevoir la base.
- * Le styromousse (polystyrène) doit être recouvert de poussière de pierre 1 pouce au-dessus du niveau du sol.

L'épitaphe dans la nouvelle partie du cimetière de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin:

B: BASE SIMPLE (sur laquelle on dépose le < marker > : 24" X 12" X 6"

* Base sciée ou bosselée

Matériau utilisé : Granit noir Cambrien (Cambrian) ou Granit gris (Stanstead)

BASE EN CIMENT pour 2 ou 3 lots / Dans les 2 parties du cimetière (Réf. : 3.2.1)

* Pour 2 lots : 54" X 18" X 6"

* Pour 3 lots : 72" X 18" X 6"

Après la préparation du terrain mentionnée ci-haut, la base en ciment ne doit pas excéder plus de 4 pouces du niveau du sol dans la partie la plus basse (selon l'endroit où elle est installée). On peut y déposer 2 ou 3 épitaphes, avec une base simple ou non. C'est la responsabilité du concessionnaire de faire les travaux à ses frais en conformité avec les règlements de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin. Celle-ci doit être mise au courant de l'installation avant le début des travaux pour en donner l'autorisation.

* Les mesures pour les épitaphes et les encrages sur une base en ciment sont adaptés selon la section du cimetière (Réf. : 3.13)

M : MARKER (pierre tombale debout sur la base, pour inscription):

18" X 12" ou 14" X 3"/6"

* Côtés sciés ou bosselés

Matériau utilisé : Granit noir Cambrien (Cambrian)

P: PLAQUES AU SOL / Dans les 2 parties du cimetière

(Pour placer au-dessus des cendres pour inscription)

Matériau utilisé : Granit noir Cambrien (Cambrian) ou Granit gris (Stanstead)

- 18" X 12" X 2" (**Obligatoire pour les informations complètes si la place est insuffisante sur le monument principal**)

- 8" x 8" x 4" ou 6" en losange (Pour inscrire le prénom ainsi que le numéro du lot seulement et à condition que toutes les informations concernant le/la défunt(e) soient inscrites sur le monument principal.)

- Une épitaphe de 24" et moins devra avoir 1 encrage, celle de plus de 24" devra avoir 2 encrages et celle de 36" et plus devra avoir 3 encrages.
- Une épitaphe sans base sera considérée comme une plaque au sol et sera installée comme telle.
- On devra lire sur l'épitaphe l'année de naissance, l'année du décès, les nom et prénom de la personne décédée, les nom et prénom du conjoint ou des parents ainsi que le numéro du lot.

Monument-Columbarium 14" de profondeur

Boîte extérieure : 24" X 14" X 18" (cambrien/onyx) (toutes les parois ont 1.25" d'épaisseur)
 Dessus : 27" X 17" X 1.25" (cambrien/onyx) toutes surfaces apparentes polies
 Base : 34" X 22" X 6" (Stanstead, 4 côtés sciés ou bosselés, dessus poli de préférence)

Monument-Columbarium 12" de profondeur

Boîte extérieure : 24" X 12" X 18" (cambrien/onyx) (toutes les parois ont 1.25" d'épaisseur)
 Dessus : 27" X 15" X 1.25" (cambrien/onyx) toutes surfaces apparentes polies
 Base : 34" X 20" X 6" (Stanstead, 4 côtés sciés ou bosselés, dessus poli de préférence)

- **Monument-Columbarium** (dans les 2 cas mentionnés ci-haut)
Lettrage : jet de sable sous pression (sandblast)
Fermeture : vis anti-vol (pas de serrure à clé)

Pour les monuments-columbarium uniquement : il peut y avoir des inscriptions au dos du monument étant donné qu'il peut manquer de place parce que ça contient plusieurs urnes funéraires.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 4.1 Toute personne qui veut inhumer un proche sur le lot d'un concessionnaire doit fournir une autorisation écrite du concessionnaire, s'il est vivant, et est tenue de respecter les règlements existants.

 S'il est décédé et qu'il n'y ait pas de concessionnaire désigné, la C. C. Saint-Cyrille de Normandin doit recevoir une autorisation écrite (document fourni par la C. C. Saint-Cyrille de Normandin) d'un héritier qui se porte garant des autres héritiers et qui décharge la C. C. Saint-Cyrille de Normandin de toute responsabilité à cet effet. Dans le doute, la C. C. Saint-Cyrille de Normandin n'autorisera aucune inhumation.
- 4.2 Des aménagements temporaires ou permanents peuvent être faits par la C. C. Saint-Cyrille de Normandin dans son cimetière sans se plier aux exigences des présents règlements, sous les conditions suivantes :
 - s'ils sont nécessaires pour fin de sécurité - pour protéger les biens de la C. C. Saint-Cyrille de Normandin.
- 4.3 Annuellement, les marguilliers nommeront au moins une personne, parmi leurs membres, en charge du cimetière et pourront nommer une ou des personnes extérieures pour assurer le suivi.
- 4.4 La C. C. Saint-Cyrille de Normandin se réserve le droit de changer ou de modifier la Régie interne, suivant les termes et les circonstances, par des procédures normales.

- 4.5 Les cercueils et les urnes de type biologique contenant des semences (fleurs ou arbustes) sont interdits.
- 4.6 L'entrée en vigueur de cette régie interne annule toute régie interne antérieure.

Régie interne adoptée à l'unanimité par l'assemblée de Fabrique de Normandin, le 30 novembre 2021 dont l'entrée en vigueur sera effective le 1^{er} janvier 2022.

Modifications apportées et adoptées à l'unanimité le 25 février 2025.



Ange-Aimé Vallée, responsable
C. C. Saint-Cyrille de Normandin



M. André Boudreault, modérateur
Unité pastorale des Grandes Rivières